



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 FEVRIER 2019**

AM/PB/LAG 5 – Dpt 2019/S/ 393 /DAG
Réf. : CRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 7 février 2019 à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, pour examiner les questions portées à l'ordre du jour.

Le procès verbal de la séance du mercredi 5 décembre 2018 a été approuvé à l'**UNANIMITE**.

FINANCES COMMUNALES

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Exercice budgétaire 2019.

L'assemblée communale,

PROCEDE au Débat d'Orientations Budgétaires qui doit, selon la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, précéder l'examen du budget de la Ville.

APPROUVE le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

(Délibération n°01.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE – 3 abstentions : Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick FORNERONE, Angélique ORENGO)

FINANCES COMMUNALES

Engagement partenarial à signer avec le Centre des Finances Publiques de Marignane visant à améliorer l'expertise comptable, fiscale et financière ainsi que l'efficacité des procédures de recettes et de recouvrements.

L'assemblée communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement partenarial avec le Centre des Finances Publiques de Marignane, dans le but d'améliorer l'expertise comptable, fiscale et financière au profit de la commune ainsi que l'efficacité des procédures de recettes et de recouvrements.

(Délibération n°02.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dynamisation des commerces et des zones d'activités – Signature de l'avenant à la convention de partenariat 2018 et de la convention de partenariat pour 2019 entre la commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP).

L'assemblée communale,

APPROUVE l'avenant et la convention de partenariat entre la Commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, intégrant une participation de la Commune de 11 440 € HT soit 13 680 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents y afférents.

(Délibération n°03.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dynamisation des commerces – Candidature de la commune à l'appel à projet 2018 « Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ».

L'assemblée communale,

APPROUVE la candidature de la commune de Septèmes-les-Vallons à l'appel à projet de l'Etat 2018 « Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ». Ce projet compte 8 actions pour un montant total qui s'élève à la somme de 232 378,20 € H.T. dont une participation de la commune de 80 206,08 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette candidature et permettant la mise en œuvre du projet sur 3 ans en cas d'éligibilité au dispositif.

(Délibération n°04.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)

CONSEIL MUNICIPAL

Dénomination d'une voie publique de la Zone d'Activités du Pré de l'Aube « Impasse de la Carrière ».

L'assemblée communale,

DÉCIDE de dénommer « Impasse de la Carrière » la voie desservant les parcelles cadastrées AO 0133, 0118, 0119, 0120, 0122, 0222, 0221 dans la Zone d'activités du Pré de l'Aube.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

(Délibération n°05.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)

CONSEIL MUNICIPAL**Dénomination d'une voie publique de la Zone d'Activités du Pré de l'Aube « Impasse du Rocher ».**

L'assemblée communale,

DECIDE de dénommer « Impasse du Rocher » la voie desservant les parcelles cadastrées AO 0123, 0124, 0126, 0127, 0129 dans la Zone d'activités du Pré de l'Aube.**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.*(Délibération n°06.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)***CONSEIL MUNICIPAL****Dénomination d'une voie publique de la Zone d'Activités du Pré de l'Aube « Rue de la Tour ».**

L'assemblée communale,

DECIDE de dénommer « Rue de la Tour » la voie desservant les parcelles cadastrées AO 0140, 0244, 0245, 0137, 0136, 0135, 0132, 0131 dans la zone d'activités du Pré de l'Aube.**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.*(Délibération n°07.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)***CONSEIL MUNICIPAL****Dénomination d'une voie publique « Chemin de la Campagne Tassy ».**

L'assemblée communale,

DECIDE de dénommer « Chemin de la Campagne Tassy » la voie desservant les parcelles cadastrées BH 0054, 0055, 0056, 0112, 0113, 0118, 0119, 0120, 0121 et 0122**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.*(Délibération n°08.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)***JEUNESSE****Approbation du règlement intérieur de l'Espace Jeunes Septèmes municipal.**

L'assemblée communale,

APPROUVE le règlement intérieur de l'Espace Jeunes Septèmes municipal.**PRECISE** que le règlement intérieur sera communiqué à tous les jeunes et à leurs représentants légaux lors des démarches d'inscription.**DIT** que ce règlement entrera en vigueur dès que le caractère exécutoire de la délibération qu'il accompagne aura été constaté.*(Délibération n°09.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)***JEUNESSE****Approbation des tranches de quotient familial et des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 pour les activités de l'Espace Jeunes Septèmes municipal.**

L'assemblée communale,

APPROUVE les tranches de quotient familial et les tarifs ci-dessous concernant les activités de l'Espace Jeunes Septèmes municipal pour l'année 2019, à savoir :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES
1	Moins de 301 €
2	De 301 à 600 €
3	A partir de 601 €

Tranche de QF	ALSH périscolaire		ALSH extrascolaire		Séjours accessoires
	Tarif annuel par atelier le mercredi ou vendredi	Tarif journée sans repas	Tarif journée avec repas	Tarif semaine	Forfait 5j/4n
1	80 €	10 €	10 €	45 €	80 €
2	100 €	12 €	12 €	55 €	100 €
3	150 €	15 €	15 €	70 €	150 €

APPROUVE les dispositions qui s'appliquent en cas d'annulation des activités du fait du jeune ou de sa famille.*(Délibération n°10.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)*

ENFANCE- JEUNESSE

Approbation du Contrat Enfance Jeunesse renouvelé pour la période 2018-2021 et de l'accord de pré-engagement à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale.

L'assemblée communale,

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 4^{ème} génération pour une durée de quatre ans couvrant la période 2018 à 2021.

APPROUVE l'accord de pré-engagement de la Convention Territoriale Globale, évolution programmée du Contrat Enfance Jeunesse d'ici 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents ci-annexés et à engager toutes les démarches nécessaires avec la Caisse des Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour leur mise en œuvre.

(Délibération n°11.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2017. (DEBAT SANS VOTE)

L'assemblée communale,

A PRIS connaissance du rapport annuel de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au prix et à la qualité des services publics concernant l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2017.

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche en mairie et aux lieux habituels pendant au moins un mois.

(Délibération n°12.02.2019)

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Elimination des déchets ménagers : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Exercice 2017. (DEBAT SANS VOTE)

L'assemblée communale,

A PRIS connaissance du rapport annuel de la Métropole Aix-Marseille-Provence au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2017.

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche en mairie et aux lieux habituels pendant au moins un mois.

(Délibération n°13.02.2019)

DROIT DES SOLS

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer au nom de la commune une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la création d'un préau à l'école maternelle Langevin Wallon.

L'assemblée communale,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer, pour le compte de la commune, une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la construction d'un préau à l'école maternelle Langevin Wallon.

(Délibération n°14.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)

DROIT DES SOLS

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer au nom de la commune, une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la construction de la nouvelle cuisine centrale.

L'assemblée communale,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer, pour le compte de la commune, une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la construction d'une nouvelle cuisine centrale.

(Délibération n°15.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)

DROIT DES SOLS

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer au nom de la commune, une demande d'autorisation de travaux en vue de la mise en accessibilité de l'école élémentaire François Césari.

L'assemblée communale,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer, pour le compte de la commune, la demande une demande d'autorisation de travaux en vue de la mise en accessibilité de l'école élémentaire François Césari.

(Délibération n°16.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)

DROIT DES SOLS

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer au nom de la commune, une demande d'autorisation de travaux en vue de la mise en accessibilité de l'école élémentaire Tranchier Giudicelli.

L'assemblée communale,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer, pour le compte de la commune, une demande d'autorisation de travaux en vue de la mise en accessibilité de l'école élémentaire Tranchier Giudicelli.

(Délibération n°17.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)

DROIT DES SOLS

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer au nom de la commune, une demande d'autorisation de travaux en vue de la mise en accessibilité de la salle Fernand Ros.

L'assemblée communale,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer, pour le compte de la commune, une demande d'autorisation de travaux en vue de la mise en accessibilité de la salle Fernand Ros.

(Délibération n°18.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)

RESSOURCES HUMAINES

Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) : fixation du nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. placé auprès de la commune de Septèmes-les-Vallons et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

L'assemblée communale,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ainsi, le CHSCT sera composé de 4 membres représentant les élus et 4 membres représentant les organisations syndicales élues, chacun de ces membres ayant un suppléant.

DECIDE le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

(Délibération n°19.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau type des emplois communaux - Année 2019.

L'assemblée communale,

APPROUVE les propositions du tableau type des effectifs.

DECIDE de fixer conformément au tableau annexé à la présente délibération, les effectifs communaux autorisés au nombre de 189.

APPROUVE la création du poste de responsable informatique.

APPROUVE les modifications du poste de chef de projet en contrat à durée indéterminée selon les modalités exposées par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des personnels non titulaires afin de satisfaire à des besoins ponctuels, saisonniers ou induits par la nécessité de pourvoir aux remplacements de fonctionnaires momentanément indisponibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des personnels non titulaires en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires.

(Délibération n°20.02.2019 adoptée à l'UNANIMITE)

COMPTES RENDUS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qui ont été prises en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

Le compte-rendu de ces décisions est consultable à la Direction de l'Administration Générale de la ville aux heures d'ouverture de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.